



## DECISION N°D-2023-50 CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC L'ASSOCIATION POISSON D'AVRIL

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,**

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n° 003/2022 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 autorisant le Président ou son délégué à décider la conclusion de convention d'occupation de locaux, baux, commerciaux ou dérogatoires, et à l'exclusion de baux à construction et baux emphytéotiques dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires ;
- Considérant les besoins de locaux des Associations et des entreprises d'insertion sur le territoire du Pays de Falaise ;
- Considérant la construction d'un pôle de l'économie sociale et solidaire (ESS) afin d'accueillir ces associations et entreprises.

### DECIDE

#### **ARTICLE 1**

De conclure un bail commercial avec l'association POISSON D'AVRIL au sein d'un bâtiment du Pôle ESS et constitué des lots n°2 et 5 en exclusivité et en indivision le lot n°6 et les espaces extérieurs.

#### **ARTICLE 2**

Le montant du loyer mensuel est de 529,00€ HT. Ce montant sera révisé chaque année.  
Des charges seront dues également.

#### **ARTICLE 3**

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencent à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2032.

#### **ARTICLE 4**

Les autres dispositions du bail ne sont pas présentement spécifiées.

#### **ARTICLE 5**

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

#### **ARTICLE 6**

Il sera rendu compte de cette décision auprès du conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 21 novembre 2023

Certifié exécutoire, **23 NOV. 2023**  
Compte tenu de la publication le .....

Et de sa transmission en Préfecture le **21 NOV. 2023**

Le Président,

Jean-Philippe MESNIL

